2024-04-034

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Séance du 11 avril 2024

Sous la Présidence de Christian UNTEREINER,

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	45	43

Date de convocation
27 mars 2024
Date d'affichage
15 avril 2024

Conseillers communautaires présents :
Hervé GROSS (en remplacement de Philippe SCHOTT), Ernest HAMM, Régis IDOUX, Antoine ALLARD, David ANTONI, Muriel BENTZ, Viviane CHRISTOPH, Emilie HUGUES (procuration à Jean-Michel WILMOUTH), Eric WEBER, Jean-Michel WILMOUTH, Jean-Luc JACOB, Pierre MARTIN, Christian FRIES, Janique GUBELMANN, Patrick DISTEL, Didier CABAILLOT, Bernard KALCH, Philippe MOUTON, Grégoire PERRY, Norbert HEMMERTER (procuration à Patrick DISTEL), Roger BERGER, Jean-Louis MADELAINE, Marielle SPENLE, Jean-Marc TRIACCA, Gisèle HIESIGER, Didier MASSON, Véronique MADELAINE, Djamel SAAD, Manuela GERARD, Denis SCHNEIDER, Nuriye MUTLU (procuration à Marielle SPENLE), Denis HILBOLD, Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Gérard PFEIFFER, Jean-Philippe CANTIN, Gilbert FIXARIS, Sylvain DEMOULIN, Roland GROSS, Jean-Marc FREISMUTH, Joël MULLER.

Conseillers communautaires absents :
Patrick ZOTT, Denis KUCHLY, André SOULIER

Objet de la délibération : **Adoption du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique pour la Commune de Vilsberg**

Le Vice-Président chargé de l'environnement rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg exerce la compétence en matière d'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal depuis le 1er janvier 2018.

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer les filières d'assainissement appropriées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Vilsberg. Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, BEPG, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la Commune.

Conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, la Communauté de Communes doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la Communauté de Communes est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté de Communes sur un délai de réalisation des travaux (bien que ceux-ci soient programmés pour 2024) et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence provisoire de ce réseau ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur la prise en compte des contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 26/03/2024,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

VU la carte de zonage d'assainissement de la Commune de Vilsberg de 2003 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour cette carte de zonage dans le cadre du projet de mise en conformité de l'assainissement collectif à Vilsberg ;

Accusé de réception en préfecture
057-245700950-20240411-DEL-2024-04-034-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Vilsberg avant sa mise à enquête publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser la mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la Commune de Vilsberg ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée sur le tableau d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg le 15 avril 2024. Le présent extrait est certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,
Christian FRIES

Le Président,
Christian UNTEREINER

Accusé de réception en préfecture
057-245700950-20240411-DEL-2024-04-034-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024